

Déposer une demande d'admission au doctorat en sexologie

Le dépôt d'une demande d'admission constitue l'étape préalable à la poursuite des études de troisième cycle au département de sexologie.

Votre demande d'admission doit comporter les documents suivants :

- 1) **Votre dossier académique** (relevés de notes, copie des diplômes de baccalauréat et de maîtrise, attestation de dépôt du mémoire ou autres pièces justificatives pertinentes, liste des communications et des publications, etc.)
- 2) **Une lettre d'intention** orientation du projet de thèse d'environ 2 000 mots, laquelle doit présenter vos intérêts de même que le sujet général et la pertinence de la thèse projetée. Ce texte sera évalué en fonction de sa qualité, de sa pertinence par rapport à l'orientation du programme et de sa compatibilité avec les compétences professorales.
- 3) Fournir le nom et les coordonnées de trois références.
- 4) **Une entente de principe** avec un.e professeur.e ayant accepté de diriger vos travaux de doctorat advenant votre admission au programme. **Cette entente doit être signée par le,la professeur.e**

La lettre d'intention doit comporter les sections suivantes :

- Précision de l'**objet de recherche** et de son lien avec la **sexualité humaine**.
- Justification de la **pertinence sexologique** du projet et de son abord **interdisciplinaire**.

Éléments définitionnels pour la rédaction de votre lettre d'intention

La sexologie est définie comme l'étude des phénomènes sexuels humains dans leurs multiples dimensions (biologique, psychique, relationnelle, sociale, culturelle, politique, éthique, morale, spirituelle, etc.), et ce, en intégrant au moins deux plans, à savoir le plan conceptuel (interdisciplinarité), le plan méthodologique (triangulation des méthodes) et le plan des interventions (éducative, préventive, thérapeutique, communautaire, politique, etc.).

Le plan conceptuel. Par son caractère interdisciplinaire, la sexologie développe des modèles de compréhension intégrés des phénomènes sexuels humains. Si les modèles dits biopsychosociaux viennent le plus fréquemment à l'esprit, la sexologie ne se limite pas à la conjugaison des théories biologiques, psychologiques et sociologiques. Criminologie, épidémiologie, éthique, histoire, littérature, médecine sociale et préventive, philosophie, psychologie, santé publique, service social, science de l'éducation, science des religions, etc. sont autant de disciplines qui contribuent à une meilleure compréhension de la sexualité et des méthodes de recherche ou d'intervention qui lui sont pertinentes.

Le plan méthodologique. Comme toute discipline scientifique, la sexologie s'appuie sur une multiplicité de méthodes d'observations adaptées à la nature plurielle des phénomènes sexuels (ex. observations directes ou autorapportées, questionnaires, entrevues, groupes de discussion, etc.) ainsi que sur diverses méthodes de traitement des données (qualitatif, quantitatif), lesquelles sont sélectionnées en fonction des dimensions précises de la sexualité qui sont étudiées, et ce, dans le respect des règles de scientificité et d'éthique de la recherche.

Le plan des interventions. Les connaissances ainsi acquises permettent de mettre sur pied et implanter des interventions ciblant les phénomènes sexuels humains, leurs déterminants, leurs conséquences ou plus généralement leurs facteurs associés. Ces interventions peuvent reposer sur diverses formes d'analyse de besoins (ex. recensions d'écrits, enquêtes sur le terrain, recherches-actions, etc.) et elles nécessitent l'intégration, par les professionnels, des savoirs, savoir-être et savoir-faire concernant la sexualité humaine. Elle peut s'inscrire en amont des problématiques sexuelles (éducation, prévention/promotion) ou en aval (traitement/réadaptation). Ces interventions peuvent viser notamment le rétablissement, l'amélioration ou le maintien d'une sexualité saine ou du fonctionnement sexuel, ou encore le développement d'une plus grande maturité ou santé sexuelle.

L'entente de principe pour la direction des travaux de recherche

- En raison des capacités limitées d'encadrement du corps professoral, les étudiant.e.s souhaitant être admis au programme doivent s'assurer de la disponibilité d'un.e professeur.e pour agir à titre de directrice, directeur de thèse.
- Le rôle de la direction de recherche est d'aider « *l'étudiante, l'étudiant à établir son programme d'études, à définir, s'il y a lieu, son projet de recherche et à l'assister dans les difficultés rencontrées au cours de ses études. Il lui incombe de guider l'étudiante, l'étudiant tout au long de son projet de recherche, de l'évaluer, d'autoriser le dépôt de son travail de recherche et de superviser les corrections exigées par un jury ou par le SCAE* » (Règlement no 8, page 32, article 8.1.4.2.1, juin 2012).

Procédure et critères de sélection

- L'étudiante, l'étudiant complète sa demande d'admission et la dépose au bureau du Registraire dans les délais requis.
- Le bureau de Registraire vérifie l'admissibilité des dossiers et les transmet, le cas échéant, au Comité des programmes de cycles supérieurs en sexologie.
- Un comité de sélection évalue les dossiers de candidatures. Ce comité est composé de professeurs, professeures du département de sexologie de l'Université du Québec à Montréal désigné.e.s par le Comité des programmes de cycles supérieurs en sexologie.
- Il est possible que le comité de sélection invite les candidats en entrevue afin de discuter de l'adéquation de leur candidature aux objectifs du programme.

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- La qualité de leur dossier de candidature :
 - La pertinence sexologique et la cohérence du sujet de thèse proposé en regard des objectifs du programme ;
 - La qualité et la pertinence de la formation générale antérieure ;
 - L'expérience et le potentiel en recherche en sexologie ;
 - Les habiletés de partage et d'utilisation des connaissances dont fait foi le dossier académique ;
- L'ouverture de l'étudiant.e à développer une pensée interdisciplinaire et critique dans le champ de la sexualité humaine.
- L'existence d'une entente de principe avec une direction de recherche advenant l'admission au programme.

L'offre d'admission

Les candidats non retenus reçoivent une lettre précisant les motifs du refus.

Les **candidats éligibles** à la poursuite de leurs études au doctorat en sexologie font l'objet d'une recommandation favorable par le comité de sélection.

Selon leur degré de préparation aux études de troisième cycle, ces candidats reçoivent de la part du Registraire **une offre d'admission définitive ou conditionnelle** (si le comité estime que des apprentissages nécessaires doivent être réalisés avant l'admission définitive). Selon leur décision, les candidats peuvent accepter ou refuser cette offre d'admission.

Il est important de noter qu'**une offre d'admission au programme n'implique pas une acceptation du projet de doctorat tel que proposé**. Le Comité de sélection tient pour acquis que **le projet déposé évoluera nécessairement** en fonction des objectifs visés par le doctorat, des apprentissages réalisés durant la scolarité et des commentaires formulés par la directrice, le directeur de recherche, les professeures, professeurs responsables des différents cours et, le cas échéant, les membres du comité d'encadrement de l'étudiant.e. Ce comité d'encadrement vise à « *assister la direction de recherche dans la supervision du travail de recherche de l'étudiante, l'étudiant* » (Règlement no 8, page 32, article 8.1.4.1, juin 2012).

Entente de principe entre une direction de recherche et un.e candidat.e à l'admission au doctorat

Identification du candidat.e :

Nom, prénom, code permanent

Signature du candidat.e, date

Identification de la direction de recherche :

Nom, prénom

Signature du directeur-trice, date

Identification de la co-direction de recherche :

Nom, prénom

Signature du co-directeur-trice, date

En prévision d'une demande d'admission pour la session d'automne :

Le rôle de la direction de recherche est d'aider « *l'étudiante, l'étudiant à établir son programme d'études, à définir, s'il y a lieu, son projet de recherche et à l'assister dans les difficultés rencontrées au cours de ses études. Il lui incombe de guider l'étudiante, l'étudiant tout au long de son projet de recherche, de l'évaluer, d'autoriser le dépôt de son travail de recherche et de superviser les corrections exigées par un jury ou par le SCAE* » (Règlement no 8, page 32, article 8.1.4.2.1, juin 2012) advenant son admission au doctorat.

L'entente avec une direction de recherche n'implique aucunement l'admission au programme.

Aussi, il est important de noter qu'**une offre d'admission au programme n'implique pas une acceptation du projet de doctorat tel que proposé**. Le Comité de sélection tient pour acquis que **le projet déposé évoluera nécessairement** en fonction des objectifs visés par le doctorat, des apprentissages réalisés durant la scolarité et des commentaires formulés par la directrice, le directeur de recherche, les professeures, professeurs responsables des différents cours et, le cas échéant, les membres du comité d'encadrement de l'étudiant.e. Ce comité d'encadrement vise à « *assister la direction de recherche dans la supervision du travail de recherche de l'étudiante, l'étudiant* » (Règlement no 8, page 32, article 8.1.4.1, juin 2012).